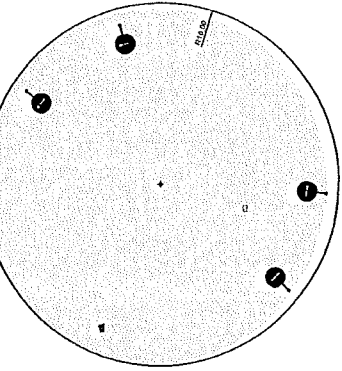


Boulevard des Diabes Bleus

Boulevard des Diabes Bleus

Rue Ez Perottes

Rue du Parcissement



Échelle: 1:1000
 0 5 10m
 1:1000
 0 5 10m



Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

Rue du Parcissement

CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET
TRAVAUX COMMUNAUX**

CONCESSION RENAULT GROUPE GUYOT

BOULEVARD DIABLES BLEUS

**Aménagement du carrefour Diables Bleus- Ez Penottes
Commune de DIJON**

ENTRE

La Concession Renault Dijon automobiles, Groupe Guyot, domiciliée 139 Avenue Jean Jaurès, 21000 DIJON, représentée par son dirigeant Monsieur Bernard Guyot,

ET

La Ville de Dijon, domiciliée CS 73310 – 21 033 DIJON Cedex, représentée par son maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014.

Vu la loi n°82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°85-704 du 12.07.85 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

EXPOSE DE LA SITUATION

Afin de desservir les terrains municipaux situés à l'est du boulevard des Diables Bleus, un aménagement du carrefour Diables Bleus -Ez Penottes est nécessaire. Ce dernier sera traité sous forme d'un giratoire.

Parallèlement, le garage Renault souhaite modifier son organisation spatiale de façon à ce que la façade commerciale soit tournée vers l'axe Diables Bleus.

Un aménagement coordonné permet un meilleur accès au garage Renault et donne l'opportunité à la Ville de partager les frais d'aménagement du carrefour.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de l'opération.

ARTICLE I-1 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET TECHNIQUES

I-1-1 Maîtrise d'ouvrage

Les travaux communaux d'aménagements urbains et de chaussée étant situés sur une emprise communale, ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

I-1-2 Description de l'opération

L'opération consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard des Diables Bleus et de la rue Ez Penottes ; elle comprend :

- les frais de coordonnateur de sécurité (SPS)
- les travaux d'investigations préalables et complémentaires si nécessaires
- les travaux de voirie et de cheminements piétons ;
- les travaux sur les réseaux secs (éclairage, fibre...) et humides (eau pluviale) ;
- les travaux d'aménagements paysagers ;
- les travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les aménagements à réaliser dans l'emprise du garage Renault ne sont pas compris dans l'opération.

I-1-3 Règles de financement

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du giratoire arrêté par le maître d'ouvrage est de 500 000 €TTC.

La participation financière de la concession Renault Groupe Guyot est fixée à 25% du montant total H.T. estimé de l'opération, plafonné à 100 000 €.

I-1-4 Versement de la participation la concession Renault Groupe Guyot

Cette participation financière de la concession Renault Groupe Guyot interviendra à la fin de l'aménagement, dès réception du titre de recette émis par la Ville, accompagné du récapitulatif total des travaux et devra être mandatée dans un délai de 45 jours.

I-1-5 Faculté de substitution

La concession Renault Dijon Automobiles Groupe Guyot est autorisée à se substituer à toute société qu'elle désignera.

ARTICLE II-1 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables pour une durée dont le point de départ est la date de début d'exécution définie à l'article II-2 et dont la date de fin d'exécution correspond au paiement de sa participation par le groupe Guyot.

ARTICLE II-2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention, établie en deux exemplaires originaux, est applicable après signature par les deux parties et dès sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE II-3 - REVISION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier et dans le cadre des aménagements urbains et de chaussée, toute modification qui interviendra en cours des travaux entraînant un surcoût financier fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvé par les deux parties.

ARTICLE II-4 - LITIGES ET RESPONSABILITES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

A Dijon, le

Pour le concessionnaire Renault Groupe Guyot
Bernard Guyot

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Pour le Maire ,
l'Adjoint délégué à
l'équipement urbain, à la circulation et
aux déplacements

André Gervais